

IFIT EQUIPEMENT DE FITNESS - Assurance « Extension de garantie »

Assureur : AmTrust International Underwriters DAC

Siège Social : 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48, enregistrée en Irlande sous le numéro 169384, est autorisée et réglementée par le Central Bank of Ireland sous le numéro CBI : C33525. Ces informations peuvent être vérifiées sur le registre du CBI en consultant le site : www.centralbank.ie. L'Assureur est autorisé à pratiquer en France des opérations d'assurance sous le régime de la libre prestation de services

Assurance proposée et gérée par : Servify Europe BV, Orias N° : 12046728

Ce document fournit un résumé des informations clés relatives à votre contrat d'assurance « Extension de Garanties ». Vous trouverez les informations précontractuelles et contractuelles complètes relatives à ce contrat d'assurance dans les « Conditions Particulières » et « Conditions Générales » qui vous ont été remises.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance couvre votre équipement de fitness IFIT en cas de panne électrique ou de panne mécanique.



Qu'est-ce qui est garanti ?

- La réparation de l'équipement assuré suite à une panne mécanique ou électrique. Si les pièces d'origine ne sont plus disponibles, la réparation pourra utiliser des pièces de remplacement de qualité similaire.
- Le remplacement de l'équipement assuré si la réparation n'est pas possible.
- Jusqu'à trois (3) réparations sur un même composant individuel. Si une quatrième réparation est nécessaire, nous remplacerons l'équipement assuré par un produit de performance comparable.

Le contrat d'assurance que vous avez acheté inclut un "plan de maintenance" qui donne droit à une seule intervention de maintenance préventive sur l'équipement assuré, pendant toute la durée de validité de l'assurance.

Ce « plan de maintenance » est un service proposé et géré par Servify.

Il ne fait pas partie de votre contrat d'assurance.

Ce qui n'est pas garanti :

- Les pannes survenant pendant la période de garantie du fabricant,
- Les problèmes de pièces entraînant un rappel de l'équipement par le fabricant,
- Les pannes résultant de conditions préexistantes survenues avant la date d'effet des garanties du contrat,
- Les réparations « cosmétiques » qui ne sont pas liées à une panne et qui n'ont aucun effet sur la fonctionnalité de l'équipement assuré,
- Le remplacement des pièces conçues pour être remplacées périodiquement par vous pendant la durée de vie de l'équipement assuré (Exemples mais sans s'y limiter : piles, ampoules, câbles).
- Toute défaillance survenant en dehors de la France,
- Toute panne causée par un virus informatique ou par un logiciel,
- La panne résultant de la rouille ou de la corrosion sur tout équipement assuré,
- Les dommages dus à un abus, une mauvaise utilisation, une mauvaise manipulation, une négligence ou des modifications non autorisées de l'équipement assuré. Cela inclut le non-respect des consignes du fabricant.
- Les dommages résultant de l'introduction d'objets étrangers dans l'équipement assuré, y compris des liquides de nettoyage.
- Toute réclamation résultant d'une guerre, d'une émeute ou d'une agitation civile, ou de tout type d'activité terroriste.



Quelle est le plafond de la garantie d'assurance ?

Le plafond de la garantie d'assurance est limité à l'option ci-dessous qui entraîne le coût le plus bas entre :

- (1) le prix d'achat de l'équipement assuré, hors taxes et frais de livraison où
- (2) les réparations autorisées ne dépassant pas le prix d'achat du produit couvert où
- (3) le remplacement de l'équipement assuré par un équipement ayant des caractéristiques et fonctionnalités égales ou similaires où
- (4) le remboursement des réparations où remplacements autorisés. Lors du remplacement, il n'y a plus de garanties pour l'équipement remplacé en vertu du présent Contrat.



Ou suis-je garanti ?

- ✓ Votre adresse personnelle, celle qui est indiquée dans vos Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer des réponses complètes et précises aux questions posées lorsque vous souscrivez ou modifiez votre contrat d'assurance,
- Vous devez informer immédiatement Servify de tout changement, dans vos coordonnées personnelles ou dans les références de l'équipement assuré (ces références sont indiquées dans les « Conditions Particulières » du contrat d'assurance). Ne pas le faire peut invalider tout sinistre ultérieur.
- Vous devez payer votre prime d'assurance en temps voulu.
- Vous devez lire et observer les termes de ce contrat d'assurance. Le non-respect des clauses de ce contrat pourrait affecter vos garanties.
- Servify doit être informé de tout sinistre dans les 14 jours suivant la découverte de l'événement, ou, si cela n'est pas possible, dès que raisonnablement possible. Cela doit être fait en appelant le +33-1-8516 9333.



Quand et comment régler ma cotisation d'assurance?

Le paiement de la cotisation d'assurance vous est demandé, par carte bancaire, lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance.



Quand commence la garantie et quand prend-elle fin ?

Les garanties commencent et se terminent comme indiqué aux "Conditions Particulières" de votre Contrat d'Assurance.



Comment puis-je résilier/annuler ce contrat d'assurance ?

- Vous pouvez annuler ce contrat d'assurance dans les 14 jours suivant la date d'effet des garanties. Dans un tel cas, vous recevrez un remboursement complet de toute prime d'assurance payée à condition qu'aucun sinistre n'ait été déclaré.
- Si vous souhaitez annuler la police après 14 jours, vous recevrez un remboursement au prorata temporis de la prime d'assurance non utilisée
- Veuillez confirmer l'annulation/la résiliation à Servify :
 - Soit par e-mail à : eu_support@servify.tech. OU
 - Où par lettre adressée à : Servify, Aert van Nesstraat 45, 3012 CA, Rotterdam, Pays-Bas.